

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 17 DÉCEMBRE 2024**

Date de convocation

11 décembre 2024

Date de publication

20 décembre 2024

Le dix-sept décembre deux-mille-vingt-quatre à vingt heures trente, les membres du conseil syndical, légalement convoqués, se sont réunis au SIVOS de Gallardon, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Emmanuel MEYER, Président.

Étaient présents pour les communes

AUNEAU-BLEURY-ST SYMPHORIEN	M ROBIN Frédéric, titulaire
BAILLEAU-ARMENONVILLE	Mme CHATENET Christine, titulaire M MEYER Emmanuel, titulaire
CHAMPSERU	M BUISSON Pascal, titulaire M ROSSIGNOL Sylvain, titulaire
ECROSNES	M POUILLY Xavier, titulaire
GALLARDON	Mme BROSSAIS Nathalie, titulaire Mme GLAVIER Vanessa, titulaire
GAS	Mme FERRU Nathalie, titulaire Mme TRICAUD Nathalie, titulaire
HOUX	Mme TORCHON Elodie, titulaire Mme BERNARD Evelyne, suppléante
YERMENONVILLE	M DESTOUCHES Xavier, titulaire Mme DEGAS Christine, suppléante
YMERAY	M GRIMAUULT Guillaume, titulaire Mme PITON Muguette, titulaire

Excusés représentés

Mme DAUZATS Cécile, commune d'Auneau-Bleury-St Symphorien, donne pouvoir à M ROBIN Frédéric

Mme POUCHAUDON Katherine, commune d'Ecrosnes, donne pouvoir à M POUILLY Xavier

A été nommée secrétaire de séance

Mme CHATENET Christine

Nombre de délégués		
En exercice : 18	Votants : 16	Voix : 18

La majorité des membres en exercice étant présente, les délibérations du Conseil Syndical sont valables.

1. Approbation du précédent procès-verbal

M MEYER demande aux délégués s'ils ont des remarques à formuler sur le compte-rendu du conseil syndical du 18 novembre 2024.

Aucun délégué ne se manifestant, M MEYER propose de passer au vote.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2024.

2. Décision modificative

M MEYER explique que les travaux du nouveau centre administratif et technique étant terminés, il y a lieu de basculer les montants préalablement imputés aux comptes d'attente 2031 et 238 au compte d'immobilisation définitif 21311. Il ajoute que cette bascule entre comptes permettra de percevoir en 2025 le FCTVA lié à la construction du bâtiment, ce qui n'est possible qu'une fois les montants imputés sur un compte d'immobilisation définitif.

M MEYER explique également que le passage à la M57 induisant l'amortissement au prorata temporis depuis le 1^{er} janvier 2024, les crédits affectés à la dotation aux amortissements ont été sous-estimés. En effet, en M14, un bien ne commençait à être amorti qu'à partir du 1^{er} janvier de l'année suivant son entrée, ce qui permettait de connaître précisément le montant des dotations aux amortissements au moment de l'élaboration du budget. Depuis le passage à la M57, les biens sont amortis dès leur entrée, au prorata temporis, la dotation aux amortissements étant estimée avant l'achat et donc l'entrée des biens, des ajustements peuvent être nécessaires en cours d'exercice.

Il est donc proposé au conseil syndical de modifier les montants mis au BP 2024 comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6811 : Dotation aux amortissements	- €	5 000.00 €	- €	- €
TOTAL D-042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	5 000.00 €	- €	- €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	5 000.00 €	- €		- €
TOTAL D-067 : Charges spécifiques	5 000.00 €	- €	- €	- €
TOTAL FONCTIONNEMENT	5 000.00 €	5 000.00 €	- €	- €
INVESTISSEMENT				
R-28188 : Amortissements autres	- €	- €	- €	5 000.00 €
TOTAL R-040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	- €	- €	5 000.00 €
D-21311 : Construction bâtiments administratifs	- €	1 734 358.16 €	- €	- €
R-2031 : Frais d'études	- €	- €	- €	6 174.00 €
R-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	- €	- €	- €	1 728 184.16 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	- €	1 734 358.16 €	- €	1 734 358.16 €
D-2051 : Concessions et droits similaires	- €	5 000.00 €	- €	- €
TOTAL R-20 : Immobilisations incorporelles	- €	5 000.00 €	- €	- €
TOTAL INVESTISSEMENT	- €	1 739 358.16 €	- €	1 739 358.16 €
TOTAL GENERAL		1 739 358.16 €		1 739 358.16 €

M Buisson demande si cela concerne les 5 000 €.

M Meyer répond que cela concerne 5 000 € pour la dotation aux amortissements, mais aussi 1 734 358.16 € pour la bascule vers le compte d'immobilisation 21311.

Il rappelle qu'il s'agit simplement d'imputer les bons montants aux bons comptes, le montant global restant inchangé.

En l'absence d'autres remarques, M MEYER propose de passer au vote.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE	POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 6
-----------------	------------------	-------------------	-----------------------

La décision modificative n° 1/2024.

Se sont abstenus :

- SX Commune d'Auneau-Bleury-St Symphorien : 2**
- SX Commune d'Ecrosnes : 2**
- SX Commune de Gallardon : 2**

3. Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2025

M MEYER rappelle que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil syndical de permettre au Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 30 avril 2025.

En l'absence de remarques, M MEYER propose de passer au vote.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

AUTORISE	POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 6
Le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024.			
Se sont abstenus :			
☒ Commune d'Auneau-Bleury-St Symphorien : 2			
☒ Commune d'Ecrosnes : 2			
☒ Commune de Gallardon : 2			

4. Ajustement des autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiement (CP) dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement 2022-2026 (annexe)

M MEYER expose que, conformément à l'article R.2311-9 du CGCT, la collectivité peut engager la révision des AP-AE. Cette révision traduit les différents transferts entre AP, les clôtures d'opérations intervenues depuis leur mise en place en 2022, et l'ensemble des mouvements affectant à la hausse ou à la baisse les AP du PPI.

Il est proposé aux délégués, sur la base de ces éléments, de valider les montants des autorisations de programme actualisés, induits par ces modifications.

Les révisions proposées concernent à la fois :

- ☒ L'AP Projet portant sur la construction du centre administratif et technique du SIVOS de Gallardon,
- ☒ L'AP Investissement récurrents portant sur les mises aux normes, les équipements nouveaux de la collectivité, les travaux.

M MEYER précise par ailleurs que le portail pour les demandes de subvention au titre du FDI ferme le 10 janvier 2025. C'est pourquoi il apparaît nécessaire de délibérer sur les changements à apporter au PPI 2022-2026.

Le conseil syndical doit :

- ☒ Approuver la révision des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, telle que présentée en annexe.
- ☒ Autoriser, pour la mise en œuvre de ces opérations, le Président à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions nationales ou européennes, auprès des partenaires concernés. À cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement de ces recettes.

M MEYER présente l'actualisation 2025 PPI (document en annexe) et présente M GANDOULI, responsable de l'encadrement de la pause méridienne et futur assistant de prévention, qui intervient devant les délégués pour leur présenter le projet de réorganisation du temps de pause méridienne sur l'école élémentaire de Gallardon par la mise en place d'un self-service, projet qui intégrera le PPI si l'actualisation présentée est validée par le conseil syndical.

Mme BROSSAIS demande si les agents ont été associés à la réflexion sur le projet.

M GANDOULI répond par l'affirmative. Il évoque notamment un agent qui gère actuellement la mise en place des tables, qui a des soucis de santé ayant nécessité un aménagement de poste et qui a pu apprécier les avantages évoqués de la mise en place d'un système de self.

Mme CHATENET s'interroge sur l'organisation du fait du passage à trois services.

M GANDOULI répond que cela ne changera pas grand-chose, il explique qu'il faudra simplement ajuster le nombre d'enfants à récupérer pour chaque service.

M GRIMAULT évoque l'utilisation actuelle de barquettes qui sont posées sur les tables et souhaite savoir comment cela se passera en self.

M GANDOULI explique que dans le restaurant visité, les barquettes sont déposées directement sur les bacs gastronomes.

M POUILLY demande si aujourd'hui la restauration du SIVOS fonctionne en liaison froide ou chaude.

M MEYER répond qu'il s'agit actuellement de liaison froide.

M POUILLY demande l'impact que cela aura au niveau des restes alimentaires.

M GANDOULI répond que l'enfant choisira sa portion pour le chaud, ce qui limitera le gaspillage à l'assiette. Il ajoute que le froid sera préparé en ramequins.

M POUILLY indique que ce sera donc du temps de dressage à prévoir.

M GANDOULI explique que le temps de dressage existe déjà aujourd'hui, mais avec le self il se fera directement dans l'office sur plateau, il n'y aura plus besoin d'aller de table en table.

M POUILLY demande si le nettoyage sera moins important avec le self.

M GANDOULI répond par l'affirmative. Il y aura plus de vaisselle, mais en termes de débarrassage et nettoyage, les tâches seront simplifiées.

M POUILLY questionne quant au coût du projet.

M MEYER répond qu'effectivement le projet a un coût qui n'est pas anodin et que c'est pour cette raison qu'il est proposé à l'ajout au PPI. C'est un coût aujourd'hui en termes d'investissement mais qui permettra une réduction des charges de fonctionnement. Il ajoute que les deux établissements visités ne reviendraient plus en arrière aujourd'hui au vu des nombreux avantages du self.

M POUILLY soulève la question des normes d'hygiène.

M MEYER explique que les normes d'hygiène existent, qu'il y ait self ou non.

M POUILLY confirme que le passage au self est adapté à un service à 170 enfants. Il soulève également la question du temps d'adaptation pour les enfants, le temps pris face au choix.

M GANDOULI répond qu'il y aura effectivement un petit temps d'adaptation lors de la mise en place. Il explique en revanche qu'il n'y aura pas de perte de temps dans le service puisqu'il n'y aura pas de choix de type plusieurs entrées, plusieurs plats, etc.

M MEYER ajoute qu'il y aura également un accompagnement des enfants par les agents, ce qui permettra de garantir la fluidité du service.

M POUILLY indique qu'il pourrait donc être intéressant d'attendre avant de faire l'économie de personnel de sept heures par semaine, le temps de la mise en place.

M MEYER explique que cette économie pourra être réalisée dès le début sans impact négatif sur le service. En revanche, c'est la seconde économie, d'environ quatre heures, qui sera à envisager par la suite, une fois le système de self-service rodé.

Mme BROSSAIS évoque l'importance de l'apprentissage de l'autonomie pour les enfants.

M MEYER confirme. Il ajoute que le self permet aussi de répondre à une demande forte des enseignants de travailler en lien avec le SIVOS sur le gaspillage alimentaire.

Il explique que le projet de self pourrait être étendu dans d'autres restaurants scolaires et précise que selon la place disponible dans certains restaurants, plus petits, il pourrait s'agir d'installer un self partiel.

M ROBIN pose la question des chutes de plateaux, et donc de la perte de nourriture

M GANDOULI explique que la question a été posée lors de la visite des établissements et que cela arrive mais reste relativement rare, y compris dans le self où déjeunent les enfants de grande section.

M GRIMAUTL demande depuis quand les établissements visités sont passés au self.

M GANDOULI répond plus d'un an pour l'un, et bien plus longtemps pour l'autre restaurant.

M MEYER explique qu'il y a deux types d'installations possibles, en îlots et en linéaire. Il ajoute que c'est l'installation linéaire qui serait privilégiée par le SIVOS car elle permettrait la présence des agents derrière pour un meilleur accompagnement des enfants.

M POUILLY explique qu'une installation en îlots ne se justifie pas pour 170 enfants.

MM MEYER et GANDOULI confirment que ce ne serait pas adapté au restaurant de Gallardon.

M BUISSON demande des précisions quant au fonctionnement d'un self partiel.

M MEYER explique qu'il s'agirait de supprimer les tâches que l'enfant peut faire lui-même : mettre la table puis débarrasser la table. Il précise que les enfants prendraient eux-mêmes leurs assiettes, couverts et pain sur plateaux, puis après le repas ils débarrasseraient eux-mêmes leurs plateaux. Le repas serait en revanche servi à table comme actuellement.

Mme GLAVIER demande pourquoi le choix d'un self complet et pas partiel à l'élémentaire de Gallardon puisqu'il s'agit principalement d'alléger les tâches des agents.

M MEYER explique qu'il s'agit également du confort des enfants puisqu'ils seront moins nombreux sur chaque service du fait du passage à trois services.

M GANDOULI ajoute que les trois services seront échelonnés afin de limiter le temps d'attente pour les enfants qui déjeuneront au troisième service.

M POUILLY demande pourquoi ne pas mettre en place un service en continu.

M GANDOULI explique qu'il faut également prendre en compte la gestion de l'encadrement de l'animation en extérieur afin d'avoir toujours un nombre cohérent d'enfants et d'encadrants présents dans la cour comme au sein du restaurant. Il ajoute que le fait de cadencer le flux permet de le gérer et de limiter le risque d'accident.

Mme BROSSAIS demande si le projet aura lieu sur cette année scolaire.

M MEYER répond que ce pourra être sur l'année scolaire en cours car cela demande peu de travaux.

L'idée d'une pesée des déchets dans le cadre de la lutte contre le gaspillage alimentaire est abordée et la question est soulevée de la culpabilisation qui peut être liée à cette pesée, notamment dans le discours que peuvent avoir les enseignants à la suite des résultats.

Mme GLAVIER confirme qu'elle en a fait l'expérience avec le collège. Elle demande également s'il y a des partenariats prévus ensuite pour valoriser le déchet.

M GANDOULI répond qu'il n'y a rien de prévu pour le moment mais que c'est une réflexion qui pourra être menée.

M GRIMAUULT revient sur la pesée et l'impact que cela peut avoir sur les enfants. Il évoque la commune d'Ymeray où cela a été mis en place il y a quelques années et où une baisse du gaspillage à l'assiette a pu être constatée puisque les enfants adaptent la quantité prise à l'assiette en fonction de leurs goûts ou de leur appétit.

M MEYER précise qu'il restera forcément du gaspillage alimentaire car les grammages des portions sont imposés par la loi. La lutte contre le gaspillage concerne plus la sensibilisation aux enfants à ne pas se servir trop ou à ne pas se resservir pour ensuite jeter à la poubelle.

M BUISSON demande si cela change les quantités de passer en self par rapport au service à table.

M MEYER répond qu'actuellement les élèves en élémentaire sont déjà en service autonome, ils apprennent déjà à se servir eux-mêmes.

M MEYER poursuit la présentation de l'actualisation 2025 du PPI.

M ROBIN regrette que le projet de self soit inclus dans le PPI car c'est un projet intéressant. Il constate que 60% des dépenses du PPI sont orientées vers le siège du SIVOS.

M MEYER répond que les écoles n'ont jamais été lésées, qu'elles ont toujours bénéficié de travaux de rénovation ou d'aménagement et que cela ne s'est jamais arrêté. Il rappelle en outre que le projet du centre administratif et technique du SIVOS était prévu dès la création du PPI.

M ROBIN se fait le relais du Maire de la commune d'Auneau-Bleury-St Symphorien qui ne voit pas, dans les recettes d'investissement, les dotations aux amortissements qui viendraient du fonctionnement. Il demande donc si l'autofinancement tient compte de cela.

M MEYER répond que les dotations aux amortissements font partie de l'autofinancement.

M ROBIN demande également s'il y aura une augmentation de la participation des communes pour financer le PPI.

M MEYER explique que l'éventuelle augmentation de la participation des communes ne dépendra que de l'augmentation des charges de fonctionnement du SIVOS et non pas de ses investissements, et que c'est en réduisant les coûts de masse salariale, de fluides, que les charges de fonctionnement pourront être limitées.

Il ajoute qu'il ne peut pour le moment pas s'avancer quant à une augmentation ou une diminution de la participation des communes, le budget n'étant pas encore établi. Il rappelle que son but était d'aller vers une réduction de cette participation mais que les contextes économique et sanitaire ne lui ont pas permis de la mettre en œuvre jusqu'à présent. Il conclut en évoquant le fait que les diverses augmentations subies par les communes sont également subies par le SIVOS et qu'un syndicat intercommunal dispose de moins de leviers sur lesquels agir qu'une commune.

M ROBIN évoque le coût prévu, qu'il juge élevé, pour la réhabilitation de la salle de bain de l'ancien siège du SIVOS.

M MEYER explique qu'il s'agit d'une estimation haute. Il précise que pour remettre la pièce en service en tant que salle de bain, il faut revoir tout le système d'arrivée d'eau et d'évacuation, carreler l'ensemble, mettre en place une douche, etc. Il rappelle que la pièce ne faisait plus fonction de salle de bain lorsque le siège du SIVOS se trouvait dans les locaux de Gas.

M ROBIN s'interroge sur l'intérêt de remettre le logement en location, plutôt que de le vendre.

M MEYER rappelle que le logement est situé au-dessus de l'école maternelle, qu'il fait partie intégrante du bâtiment.

M ROBIN évoque l'éventualité de le vendre à la commune de Gas.

Mme FERRU intervient pour indiquer que la commune de Gas est déjà propriétaire de plusieurs logements à la location et ne souhaite pas spécialement en acquérir davantage.

M ROBIN explique que selon lui le SIVOS n'a pas vocation à être propriétaire-bailleur.

M MEYER répond que ce n'est effectivement pas le but premier du syndicat. Il rappelle néanmoins que ce logement était déjà en location avant que le SIVOS n'y installe ses bureaux.

M ROBIN demande qui a fait l'acquisition de ce logement.

M MEYER répond qu'il a été acquis en même temps que l'école puisqu'il fait partie du bâtiment dans son ensemble, il explique qu'il s'agissait à l'origine d'un logement de fonction pour les directeurs d'établissements, ce qui n'existe plus actuellement.

Il ajoute que l'idée est de ne pas laisser ce logement à l'abandon, se dégrader, mais au contraire de récupérer une recette de fonctionnement chaque mois en le réhabilitant et en le proposant à la location.

En l'absence d'autres remarques, M MEYER propose de passer au vote.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE	POUR : 12	CONTRE : 6	ABSTENTION : 0
<p>SX La révision des AP-AE</p> <p>SX Autorise le Président à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions nationales ou européennes, auprès des partenaires concernés, et à signer tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement de ces recettes.</p>			
<p>Ont voté contre :</p> <p>SX Commune d'Auneau-Bleury-St Symphorien : 2</p> <p>SX Commune d'Ecrosnes : 2</p> <p>SX Commune de Gallardon : 2</p>			

5. Demande de subvention au titre du FDI et de la DETR pour 2025

M MEYER propose de solliciter les subventions au titre du FDI et de la DETR pour les investissements qui seraient éventuellement réalisés en 2025 selon le plan de financement figurant ci-dessous :

	Montant HT des travaux	Montant TTC des travaux	ENTREPRISE	Plan de financement		
				DETR	FDI	Auto-financement
01 GALLARDON						
RESTAURANT SCOLAIRE ELEMENTAIRE						
MISE EN PLACE D'UN SELF + TRAVAUX D'ELECTRICITE	33 957.83	40 749.40	VIAUD ESTIM. ELEC	10 187.35	10 187.35	20 374.70
TOTAL	33 957.83	40 749.40				
02 GALLARDON						
ECOLE MATERNELLE						
REPLACEMENT DES ANTI-PINCE DOIGTS	8 046.00	9 655.20	CHARTRES MIROITERIE	8 682.76	3 343.80	22 704.47
REPLACEMENT VANTAIL PORTAIL	3 100.00	3 720.00	MAIN VERTE			
REFECTION TOITURE TERRASSE	17 796.52	21 355.82	EIFFAGE			
TOTAL	28 942.52	34 731.02				
03 GAS						
ECOLE MATERNELLE						
REPLACEMENT DES LUMINAIRES EN LED	11 214.70	13 457.64	LTE		8 237.15	24 711.44
REHABILITATION BUREAU EN APPARTEMENT ELECTRICITE	7 500.00	9 000.00	ESTIMATION			
REHABILITATION BUREAU EN APPARTEMENT SALLE DE BAIN	8 742.45	10 490.94	ESTIMATION			
TOTAL	27 457.15	32 948.58				
04 CENTRE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE						
MISE EN PLACE DE STORES	6 826.00	8 191.20	CHARTRES MIROITERIE		5 521.18	16 563.53
MISE EN PLACE DE FILM	4 191.46	5 029.75	PEINDECOR			
TRAVAUX D'ELECTRICITE ATELIER	783.60	940.32	LTE			
MISE EN PLACE D'UNE ENSEIGNE EXTERIEURE	2 740.00	3 288.00	TECHNA			
INSTALLATION DE CAMERAS DE SURVEILLANCE	3 862.86	4 635.43	LTE			
TOTAL	18 403.92	22 084.70				
TOTAL	108 761.42	130 513.70	0.00	18 870.11	27 289.47	84 354.13

En l'absence de remarques, M MEYER propose de passer au vote.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

AUTORISE POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le Président à solliciter les subventions au titre du FDI et de la DETR pour les investissements qui doivent être réalisés en 2025 selon le plan de financement ci-dessus.

6. Subvention des écoles pour 2025

Le conseil syndical doit décider, pour l'année 2025, de la nature et du montant des subventions à octroyer aux écoles maternelles.

M MEYER propose de déterminer les montants à allouer pour l'exercice 2025 répartis comme suit :

Fournitures scolaires : 40 € par élève. Pour l'achat de fournitures scolaires. Les écoles font leur commande auprès de fournisseurs référencés, la commande est validée par la responsable achats du SIVOS, ensuite la facture est réglée par la comptabilité du SIVOS.

Sorties scolaires : 8 € par élève. Dotation attribuée aux écoles dans le cadre de sorties scolaires (visites de parc, musées, cinéma, etc.) C'est un virement qui est effectué par le SIVOS dans le compte de la caisse des écoles. Elle est versée uniquement sur présentation du bon de commande de sortie, le virement est effectué à concurrence du montant de la contribution du SIVOS.

Petit Matériel : 150 € par classe. Pour l'achat de matériel pédagogique tels que caméscope, radio CD, casques, etc. Les écoles font leur commande auprès de fournisseurs référencés, la commande est validée par la responsable achats du SIVOS, ensuite la facture est réglée par la comptabilité du SIVOS.

Gros Equipement : 6000 € pour l'ensemble des 4 écoles maternelles à répartir par classe. Pour des achats de type mobilier, matériel informatique ou autre gros matériel d'investissement. Les écoles font leur commande auprès de fournisseurs référencés, la commande est validée par la responsable achats du SIVOS, ensuite la facture est réglée par la comptabilité du SIVOS.

Mallette PPMS : 80 € par classe

Il est devenu essentiel de protéger les populations et notamment les enfants et le personnel présent dans les écoles, collèges et lycées ou établissements spécialisés dans le cas où un danger surviendrait. La circulaire N° 2015-205 du 25 novembre 2015 du ministère de l'Education Nationale a redéfini les objectifs et les modalités du PPMS : des mesures de sécurité supplémentaire ont été ajoutées et elles prévoient que du matériel d'urgence ainsi qu'une trousse de premiers secours qui doivent être accessibles. Ainsi, dans chaque lieu de confinement, il doit y avoir une mallette PMS contenant tout le nécessaire de survie dans le cas où le PPMS devrait être déclenché.

Espace numérique de travail (ENT) : 29 € maximum par classe.

Un ENT est un outil partagé par tous les acteurs de la communauté éducative, et un terrain privilégié de communication, de collaboration et de production. Il offre :

- ❑ Un ensemble d'outils et de services adaptés aux spécificités des établissements scolaires et aux besoins de chaque profil d'utilisateur (messagerie, espaces d'échanges et de collaboration, outils de vie scolaire, outils de conceptions et de suivi de parcours pédagogiques, ressources numériques...);
- ❑ Un accès à ces outils et services à partir de terminaux fixes ou mobiles dans et hors de l'établissement scolaire ;
- ❑ Un cadre de confiance assurant une navigation en toute sécurité et la protection des données personnelles.

Ces subventions sont attribuées pour l'année civile uniquement. Si elles ne sont pas utilisées dans leur intégralité, le solde ne sera pas reporté l'année suivante.

La dépense doit être faite au plus tard :

- S** Le 11 juillet de l'année d'attribution pour le gros équipement,
- S** Le 15 octobre de l'année d'attribution pour les autres dépenses.

M GRIMAUULT demande si la subvention pour les sorties scolaires correspond à 8 € par élève par sortie ou 8 € par élève par an.

M MEYER répond qu'il s'agit d'une subvention de 8 € par élève par an.

En l'absence d'autres remarques, M MEYER propose de passer au vote.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Les subventions allouées aux écoles maternelles pour l'année 2025 comme suit :			
S Fournitures scolaires : 40 € par élève			
S Sorties scolaires : 8 € par élève			
S Petit matériel : 150 € par classe			
S Gros équipement : 6000 € pour l'ensemble des 4 écoles maternelles à répartir par classe			
S Mallette PPMS : 80 € par classe			
S Espace numérique de travail (ENT) : 29 € maximum par classe			

7. Conventions de mises à disposition des locaux

M MEYER informe les délégués que les conventions de mises à disposition des locaux à la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France pour les activités péri et extra-scolaires étant arrivées à leur terme, il est proposé au conseil syndical :

- S** D'approuver la prolongation jusqu'au 31 décembre 2026 des conventions de mise à disposition des locaux suivants à la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France pour les activités péri et extra-scolaires :
 - École maternelle de Gas
 - Restaurant scolaire de l'école élémentaire de Bailleau-Armenonville
 - Restaurant scolaire de l'école élémentaire d'Écrosnes
 - Restaurant scolaire de l'école élémentaire de Gallardon
 - Restaurant scolaire de l'école maternelle de Gallardon
- S** D'autoriser le Président à signer lesdites conventions.

En l'absence de remarques, M MEYER propose de passer au vote.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
S La prolongation jusqu'au 31 décembre 2026 des conventions de mise à disposition des locaux suivants à la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France pour les activités péri et extra-scolaires.			
S Autorise le Président à signer lesdites conventions.			

8. Convention de mise à disposition d'un agent

M MEYER informe les délégués que la convention de mise à disposition d'un agent à la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France pour exercer les missions de préparation, service et ménage restaurant scolaire au centre de loisirs de Gas les mercredis pendant la période scolaire étant arrivée à son terme, il est proposé au conseil syndical :

- S D'approuver la prolongation jusqu'au 31 août 2025 de la convention de mise à disposition d'un agent à la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France pour exercer les missions de préparation, service et ménage cantine au centre de loisirs de Gas les mercredis pendant la période scolaire.
- S D'autoriser le Président à signer ladite convention.

En l'absence de remarques, M MEYER propose de passer au vote.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
S La prolongation jusqu'au 31 août 2025 de la convention de mise à disposition d'un agent à la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France pour exercer les missions de préparation, service et ménage restaurant scolaire au centre de loisirs de Gas les mercredis pendant la période scolaire.			
S Autorise le Président à signer ladite convention.			

9. Recrutement de vacataires

M MEYER explique que par un mail en date du 21 novembre 2024, la trésorerie informait les services du SIVOS de Gallardon qu'un changement de procédure concernant le recrutement de personnel non titulaire était nécessaire. En effet, la trésorerie refuse désormais les arrêtés de nomination et demande que ceux-ci soient remplacés par des contrats de travail. Au vu du caractère ponctuel des remplacements, des contrat de vacations peuvent alors convenir.

Il précise que pour cela une délibération autorisant le recrutement de vacataires doit être votée. Les contrats de vacations seront ensuite établis en fonction des besoins et seront transmis en trésorerie accompagnés d'une feuille d'heure pour le contrôle de la liquidation de la paie.

M MEYER rappelle que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires. Pour ce faire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- S Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- S Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- S Rémunération attachée à l'acte.

L'agent vacataire n'est pas recruté pour pourvoir un emploi de la collectivité, correspondant à un ensemble de tâches à accomplir, mais pour exécuter un acte isolé et identifiable.

Considérant les besoins des services, M MEYER propose au conseil syndical d'autoriser le recrutement de vacataires pour effectuer des missions ponctuelles de fonction d'ATSEM, de surveillance cour, de service en restauration scolaire et/ou d'entretien des locaux pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 août 2025, rémunérés sur la base d'un taux horaire calculé à partir de la rémunération afférente à l'indice brut 367, indice majoré 366.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

AUTORISE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le recrutement de vacataires selon les conditions énoncées ci-dessus.

10. Informations diverses

M MEYER informe les délégués qu'un sondage a été envoyé à toutes les familles ayant effectué l'inscription – scolaire, restauration, transports – de leur enfant en ligne afin de savoir ce qui s'était bien passé ou non lors de cette inscription. Le sondage avait également pour but de connaître les moyens de communication utilisés et de recueillir l'avis des familles sur ces moyens.

Il présente ensuite les résultats du sondage qui a obtenu 144 réponses, ce qui reste relativement peu proportionnellement au nombre d'inscriptions effectuées en ligne. Il ajoute que malgré le peu de réponses, le sondage s'avère intéressant car il permet de mettre en lumière les éventuels points bloquants et donc d'améliorer le formulaire d'inscription en conséquence.

Concernant les moyens de communication utilisés, les résultats mettent en évidence l'intérêt des familles pour un système d'alerte comme PanneauPocket qui leur permet de recevoir les informations importantes en direct par le biais de notifications. Le site Internet est également régulièrement consulté, tandis que la page Facebook est moins plébiscitée.

M BUISSON s'étonne de la note attribuée par PanneauPocket qui est pourtant le moyen le plus utilisé.

Mme BROSSAIS évoque l'âge de la population qui utilise Facebook actuellement qui ne correspond pas forcément à l'âge de notre public.

M MEYER conclut en évoquant l'importance de multiplier les moyens de communication.

11. Questions diverses

Aucune question n'étant soulevée, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **22h15**.

Emmanuel MEYER,
Président

